

Les congés payés, le temps de repos

**Nous avons le devoir de défendre ces acquis obtenus
par des luttes souvent très dures**

90 ans après la loi du 23 avril 1919 qui instaure la journée de 8 heures, il nous paraît nécessaire de rappeler les luttes qui ont permis d'obtenir, d'abord la limitation de la journée de travail puis ensuite le droit aux congés payés.

Le 1^{er} Mai 1906, les travailleurs manifestent massivement pour la journée de 8 heures. Cette revendication va, avec l'augmentation des salaires, devenir la revendication principale du Congrès confédéral de la CGT en octobre 1909 à Amiens.

Les luttes vont, dans les années suivantes, prendre de l'ampleur pour obtenir le droit aux congés payés ; congés payés reconnus pour la première fois par la Loi du 20 juin 1936.

A un moment où gouvernement et patronat mettent tout en œuvre pour racheter les RTT des salariés, il nous a semblé nécessaire de rappeler l'histoire des congés payés dans notre pays.

Ce formidable acquis des luttes, parfois extrêmement dures, doit être connu du plus grand nombre de salariés. La CGT a toujours été, et souvent seule, à l'initiative de ces combats.

Aujourd'hui face à la pression de plus en plus forte exercée par le patronat sur les salariés (stress au travail, dépressions qui augmentent de façon inquiétante) il est donc indispensable de ne pas céder « *aux chants des sirènes* » libérales qui voudraient racheter aux salariés leur temps de repos.

Aussi à ceux qui ne connaissent pas ou à ceux qui ont oublié, nous leur conseillons de lire les pages qui suivent.

Chacun, chacune sera comptable de l'héritage qui sera laissé aux générations à venir.

**Le Président de l'IHS CGT Rhône
Charles RAMAIN**





Chronologie de la réduction du temps de travail et des congés payés

Loi du 23 avril 1919 : sur la journée de 8 heures et la semaine de 48 heures.

Loi du 20 juin 1936 : instaurant les premiers congés payés (15 jours).

Loi du 21 juin 1936 : instaurant la semaine de 40 heures

Loi du 27 mars 1956 (promulgation) : votée le 28 février sur l'instauration de la semaine de la 3^{ème} semaine de congés payés.

Loi du 17 mai 1969 : sur l'instauration de la 4^{ème} semaine de congés payés.

Cette loi ne faisait que reconnaître une série d'accords d'entreprise dont la première avait été signée en décembre 1962 à la Régie Renault puis au printemps 1963 dans les charbonnages.

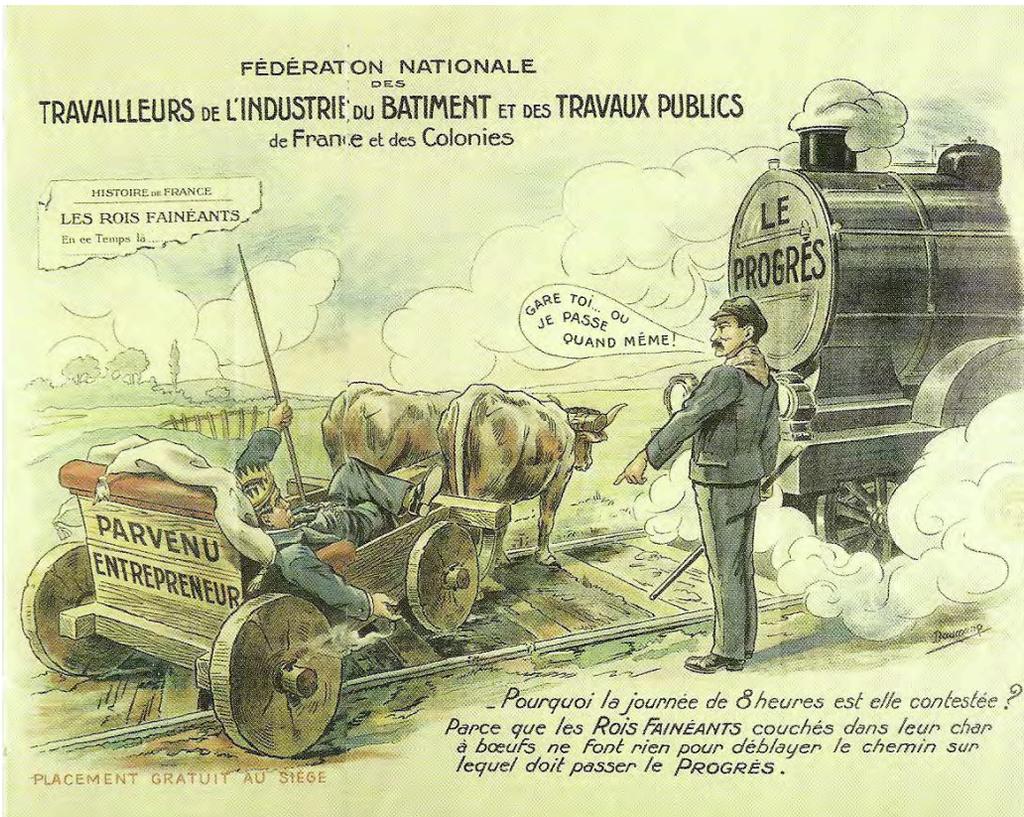
1968 permettra la signature de nombreux accords d'entreprises sur la 4^{ème} semaine de congés payés.

Ordonnance du 16 janvier 1982 : instaurant la 5^{ème} semaine de congés payés et la semaine de 39 heures

Loi du 13 juin 1998 : loi d'orientation sur l'incitation à la réduction du temps de travail.

Loi du 17 janvier 2000 : sur l'application des 35 heures.

Nous verrons dans les pages suivantes les longues luttes qui ont permis ces avancées. Avancées que le système libéral (patronat, gouvernement) veut remettre en cause, notamment en rachetant les RTT (réduction du temps de travail).



1906 : début de la lutte pour la journée de 8 heures



De la grande manifestation du 1^{er} mai 1906 à la loi d'avril 1919 sur la journée de 8 heures

Il ne faut pas oublier les grandes luttes menées par la CGT pour l'obtention de la journée de 8 heures (à cette période il n'y a qu'un seul syndicat, la CGT). Cette revendication de la journée de 8 heures est d'ailleurs l'un des 2 grands sujets abordés au Congrès d'Amiens en octobre 1906, l'autre étant les rapports « *syndicats / partis politiques* ».

Ci-dessous la résolution adoptée au Congrès d'Amiens pour la journée de 8h :
Après que de nombreux congressistes réclament que toutes les corporations agissent ensemble, Séance du 6 octobre

Président REISZ : « *J'ai reçu du camarade Paul Meunier d'Issoudun la résolution suivante qui mettra tout le monde d'accord : le Congrès décide de laisser au Comité confédéral le soin de fixer la date du mouvement pour la journée de huit heures après consultation de toutes les organisations intéressées.* » ***Adopté.***

Sont désignés par le Congrès pour la commission chargée d'impulser la lutte sur les 8 heures : Delesalle-Sauvage-Bornet-Dooghe-Devilar-Robert-Turpin-Malarde-Janvion-Charpentier-David-Merzet-Braud-Tillet-Lefevre-Dargent-Raymond-Thil-Montilat-Rousseau.

Suite à ce Congrès, de très nombreuses luttes se développent pour les salaires et la réduction du temps de travail.

En 1907, de violentes manifestations entraînent la fermeture de la Bourse du Travail de Paris.

En 1908, c'est la tragique répression des manifestations de Draveil (91) et de Villeneuve-Saint-Georges (94) où l'on dénombre plusieurs morts.

Dans les années 1912-1913, en plus de l'augmentation des salaires et de la réduction du temps de travail, il y aura de nombreuses manifestations contre la durée du service militaire portée à 3 ans.

Ensuite surviendra la guerre de 14-18, avec la terrible boucherie qu'elle entraîne. Mais malgré cette terrible épreuve, il y a, après la guerre en 1919, plus d'un million d'adhérents à la CGT. Sous la pression, le gouvernement publie **le 29 avril 1909** la loi sur la journée de 8 heures et la semaine de 48 heures. Cela représente à l'époque une avancée considérable pour l'amélioration des conditions de vie et le droit au repos.



Photo prise sur un document de l'UL de Tarare (Rhône)





De 1919 au début des années 30, les divisions, l'affrontement idéologique vont estomper la lutte pour l'amélioration et la réduction du temps de travail

En novembre 1919, on assiste à une division du mouvement ouvrier. Depuis 1895, la CGT est la seule Confédération ouvrière qui regroupe tous les travailleurs français. Mais Patronat et Clergé vont œuvrer à la naissance de la CFTC (Confédération Française des Travailleurs Chrétiens).

Suivi en 1921 par une scission au sein de la CGT qui conduit en juin 1922 à la création de la CGTU (Confédération Générale du Travail Unitaire). Il y a donc à ce moment là 3 Confédérations : la CGT (1895) la CFTC (1919) et la CGTU (1922).

Pendant ce temps, on constate, sur le plan international, une situation très agitée : en 1922, la Russie devient l'URSS (Union des Républiques Socialistes Soviétiques) ; en avril 1925, la faillite de la Bourse en Allemagne; la crise s'étend en Europe. Tandis que se développe en Allemagne, en Italie, la montée du fascisme, le Parti Nazi devient la deuxième force politique en Allemagne en 1930.

Sur le plan national, on assiste à un affrontement idéologique entre la CGT (dite réformiste) et la CGTU (dite révolutionnaire). En septembre 1929, lors de son 5^{ème} Congrès à Paris, la CGTU reconnaît le rôle dirigeant du parti communiste.

Pendant la crise qui s'installe à la fin des années 20 et au début des années 30, conduit la CGT et la CGTU à mener des luttes unitaires pour la défense du pouvoir d'achat, luttes quelquefois très dures comme à Vienne (Isère), affrontements avec les forces de l'ordre et barricades.

Mais sur la fin des années 20, il y aura dans certaines entreprises des congés non rémunérés, les patrons fermant les usines quelques jours pour procéder à la révision et à l'entretien des machines. Pendant ces arrêts, les ouvriers ne sont pas payés.



Souvenir du 11 février 1934



Mars 1936 : réunification de la CGT à Toulouse. C'est à ce Congrès que sera posé avec force la demande des congés payés

La montée des ligues factieuses en France, leurs provocations deviennent toujours plus grandes.

Le 6 février 1934, les fascistes marchent sur le Palais Bourbon. Face à ce danger les forces populaires constituent en 1934 un comité de vigilance antifasciste dans lequel on retrouve la CGT et la CGTU. Leur réunification est en marche. Elle intervient le 5 mars 1936 à Toulouse. C'est à ce Congrès que le camarade Racamond (ex-CGTU), lors d'une intervention très forte, fait des congés payés une revendication qui remet en première ligne l'aspiration des travailleurs à vivre autrement ou à vivre tout simplement. Cette intervention est trop souvent passé sous silence.

Ce formidable acquis n'a pas été initié par la volonté politique, contrairement à ce que les médias ont mis en avant lors du 70^{ème} anniversaire de 1936.

Non... et nous allons le voir dans les pages qui suivent, ce formidable acquis a bien été arraché au Patronat par la lutte et c'était bien une volonté émanant de la CGT.

Pour la première fois dans ce pays la lutte va porter et faire rentrer dans les têtes que malgré la crise, il est possible de pouvoir bénéficier de congés payés.

Il est possible d'obtenir une meilleure répartition des richesses et avoir un peu plus le temps de vivre.

Il faut bien mesurer ce que représente à cette époque, le fait de payer des salariés alors qu'ils ne travaillent pas dans un pays en crise. Quand Racamond lance cette exigence de congés payés lors du congrès de Toulouse, beaucoup, y compris parmi les salariés, pense que ce n'est pas possible. La suite démontre le contraire.

Si la lutte est massive... alors l'Histoire montre que des avancées considérables peuvent être acquises !



Congrès de réunification à Toulouse



La victoire du Front Populaire... Les grèves... Les accords Matignon

Le 1^{er} mai 1936, dans la dynamique de la réunification de la CGT, va voir se dérouler d'importantes manifestations dans tout le pays.

Le 5 mai, les forces de gauche (socialistes, communistes, radicaux) remportent les élections législatives et obtiennent la majorité à la Chambre des députés (376 députés sur 610). Le gouvernement du Front populaire va se mettre en place avec Léon Blum comme Président du conseil. Les communistes soutiennent le gouvernement mais ne participent pas.

Le 15 mai, les premières grèves, avec occupation d'usines, vont se déclencher et vont s'amplifier de jour en jour.

Ce mouvement impétueux jouit au départ d'une sympathie considérable. Il est appuyé par toute l'opinion. La solidarité est générale. Les petits commerçants, la paysannerie laborieuse envoient des vivres. Des fonds sont collectés. Les distractions sont organisées : la danse, la chanson, les concerts sont au programme. Ces comités de grève sont des organisateurs de premier ordre. Les travailleurs protègent leur outil de travail, l'entretenne, le bichonne.

Un tel mouvement ne pouvait connaître que le succès. Devant sa puissance, les patrons sollicitent une réunion que convoque le Gouvernement. Pour la première fois dans l'histoire du mouvement ouvrier français, la CGT est reconnue par le patronat.

Le 7 juin 1936, à 15 heures, commencent les discussions qui se termineront le 8 juin à 1 heure du matin. Elles portent sur une augmentation moyenne des salaires de 15 % et sur l'établissement des conventions collectives dans toutes les branches. N'appelant pas à la grève, la CFTC ne participe pas aux accords Matignon.

Mais les congés payés ne figurent pas dans ces accords. Aussi, après le 8 juin, la grève va se poursuivre dans de nombreux secteurs (voir page suivante).



Distribution du lait pendant la grève



Après les accords Matignon, le travail peine à reprendre

Il est intéressant de constater qu'au lendemain de la signature des accords Matignon, non seulement le travail ne reprend pas mais d'autres secteurs se mettent en grève... Pourquoi ?

À cela plusieurs raisons, même si les acquis sont considérables : les conventions collectives de branches et une augmentation généralisée des salaires de 15 % qui, au lendemain de la signature des accords, conduit *Le Peuple* à titré « **Victoire sur la misère !** ».

Pour un certain nombre de travailleurs le compte n'y est pas !

1. Le patronat ayant signé contraint et forcé, ne fait rien pour que s'applique dans toutes les entreprises ce qui a été marqué noir sur blanc à Matignon. **Partout, il faut « ferrailer » dur.**
2. Les congés payés, exigés par Racamond au Congrès de Toulouse, ne figurent pas dans les accords. Certes le Président du Conseil s'engage à faire voter une loi lors d'une allocution radio diffusée mais la confiance n'est pas totale.

A ce sujet, ce qui se passe à Lyon fin juin au Service du ramassage des ordures, est significatif de la méfiance de certains salariés. (Il faut dire que l'acquis est tellement énorme, pensez donc, 15 jours payés à ne pas travailler !)

Quelques jours après le vote de la loi, les éboueurs de la Ville de Lyon se remettent en grève et exigent du Maire de Lyon, Édouard Herriot, un papier signé comme quoi ils auront bien droit aux congés payés. A cette époque, le statut de la fonction publique n'existe pas et la plupart des conditions de travail et de salaires dépendent de l'autorité du Maire. Pour beaucoup d'agents, seul un papier signé du maire était considéré comme valable.

**Un mur énorme vient de tomber dans le pays :
Pouvoir être payé sans travailler.
Il faut mesurer ce que cela représente en 1936.**

LES GREVES A LYON

**Un mouvement général de détente est constaté ;
cependant le conflit a gagné
d'importantes usines, notamment à Vaise**

Un appel au calme, au bon sens et à la discipline

Le préfet du Rhône avait convoqué hier soir l'Union des syndicats du Rhône et les maires des communes de la banlieue particulièrement intéressées au mouvement actuel. Il s'agissait de limiter certaines demandes d'augmentation et d'envisager la reprise du travail le plus rapidement possible.

Après une longue discussion, un accord est enfin intervenu. Il est résumé dans la résolution suivante :

« Répondant à l'appel du préfet du Rhône, les soussignés, représentants de l'Union des syndicats du Rhône et maires ou adjoints des villes de Lyon, Villeurbanne, Vénissieux, Saint-Fons et Oullins, se sont réunis à la préfecture le 12 juin, à 20 h. 30, en vue d'examiner la situation du mouvement revendicatif de la classe ouvrière pour Lyon et la région.

« Ils considèrent de leur devoir d'adresser un pressant appel à toute la population laborieuse de la région lyonnaise pour que, par son calme, son bon sens et sa discipline, elle ne compromette pas les importants résultats qui s'inscrivent dans l'accord intervenu le 7 juin, à Paris, entre la Confédération Générale du Travail et la Confédération Générale de la Production Française, sous l'arbitrage de M. Léon Blum, président du conseil. Ils rappellent, d'autre part, l'accord signé le 10 juin, à Lyon, par l'Union des syndicats ouvriers du Rhône et l'Union des chambres syndicales patronales et recommandent à tous les ouvriers et employés d'étudier attentivement ces deux accords.

Les réunions d'hier soir

Les ouvrières des plus importantes maisons de couture se sont réunies hier soir à la salle des Réunions industrielles qui était absolument comble. Une nouvelle réunion aura lieu lundi et l'entrevue avec la délégalation patronale suivra.

Les métallurgistes ont tenu une réunion générale dans la grande salle des fêtes de la Bourse du travail. Ils étaient plusieurs milliers. Après avoir étudié la situation, ils ont décidé de laisser l'entière liberté à leur bureau pour les convoquer au moment où il le jugera opportun.

Plus de deux mille ouvriers et ouvrières du tissage se sont également réunis à la Bourse du travail où les délégués qui s'étaient rendus au siège de la chambre syndicale des fabricants de soieries ont rendu compte de leur mandat. Une augmentation de 12% a été signée et sera appliquée à dater du 11 juin, en attendant que le syndicat ouvrier ait élaboré un tarif minimum. Cette décision a été approuvée par l'assemblée qui a cependant manifesté son désir de voir appliquer ce tarif minimum dans le plus bref délai.

A l'O. T. L.

Le conseil syndical des employés et ouvriers de l'O. T. L. s'est réuni hier soir à la Bourse du travail ; mais aucune des décisions prises n'a été communiquée.

Le syndicat a adressé un appel au public lyonnais. En voici la teneur :

Depuis plus de trois ans les revendications présentées à la Compagnie et aux pouvoirs publics n'ont pas reçu de solution.

Ces revendications sont les suivantes :

La tenue complète pour le personnel du mouvement (payée par la Compagnie).

Indemnité de 1 franc par jour pour le personnel des catégories (ateliers, voie, moteurs et trucks).

Avantant au contrat de travail

Extrait : Le Progrès. 13 juin 1936



La loi du 26 juin 1936 sur les congés payés est enfin votée

Chapitre IV ter. Congés annuels.

Art. 54 f. - Tout ouvrier, employé ou apprenti occupé dans une profession industrielle, commerciale ou libérale ou dans une société coopérative, ainsi que tout compagnon ou apprenti appartenant à un atelier artisanal, a droit, après un an de services continus dans l'établissement, à un congé annuel continu payé d'une durée minimum de quinze jours comportant au moins douze jours ouvrables. Si la période ordinaire des vacances dans l'établissement survient après six mois de services continus, l'ouvrier, employé, compagnon ou apprenti aura droit à un congé continu payé d'une semaine.

Les dispositions qui précèdent ne portent pas atteinte aux usages ou aux dispositions des conventions collectives de travail qui assureraient des congés payés de plus longue durée.

Art. 54 g. - L'ouvrier, employé, compagnon ou apprenti reçoit pour son congé, une indemnité journalière équivalant ;

1. S'il est payé au temps, au salaire qu'il aurait gagné pendant la période de congé ;
2. S'il est payé suivant un autre mode, à la rémunération moyenne qu'il a reçue pour une période équivalente dans l'année qui a précédé son congé. Dans la fixation de l'indemnité, il doit être tenu compte des allocations familiales et des avantages accessoires et en nature dont il ne continuerait pas à jouir pendant la durée de son congé.

Art. 54 h. - Tout accord comportant la renonciation par l'ouvrier, l'employé, le compagnon ou l'apprenti au congé prévu par les dispositions qui précèdent, même contre l'octroi d'une indemnité compensatrice, est nul...

Art. 54 j. - Un décret pris en conseil des ministres détermine les autres modalités d'application des dispositions du présent chapitre ainsi que le contrôle de leur exécution...

Art. 3 - ... La présente loi, délibérée et adoptée par le Sénat et par la Chambre des Députés, sera exécutée comme loi de l'État....





Les grèves de l'été 1955 dans les chantiers navals de Nantes et de Saint-Nazaire

Il faut bien comprendre la situation au niveau national.

Il règne un climat d'extrême tension due : au début de la guerre d'Algérie quelques mois plus tôt, et aussi de la mise en place d'une politique économique de rigueur plus l'échec du rendez-vous social d'avril 1955. C'est ce même mois que sera voté l'état d'urgence en Algérie.

Le contexte 1955 : c'est l'année de la fusion des chantiers ; en plus les négociations salariales n'arrivent pas à déboucher.

De février à juin, les discussions piétinent, les salariés des chantiers réclamant 30 % d'augmentation ; les patrons n'accordent que 4,5 %.

Le 20 juin, cette tension va amener à la grève 10 000 travailleurs. Des chantiers de Penhoët se mettent en grève. Il y a le 22 juin de très violents affrontements avec les forces de l'ordre.

Tout l'été, le conflit va se poursuivre : grèves, affrontements, négociations. Le patronat de l'époque va employer tous les moyens, n'hésitant pas à envoyer des lettres aux femmes de grévistes afin qu'elles pèsent de toutes leurs influences sur leurs maris pour faire cesser la grève.

C'est finalement à Paris que se déroulent des négociations pour sortir de la crise.

L'accord final du 20 août débouche sur une revalorisation des salaires de 22 % mais cette lutte, qui a duré tout l'été, va démontrer à un gouvernement empêtré dans l'affaire algérienne qu'il est urgent d'ouvrir une soupape car la marmite est en ébullition d'autant (*nous le verrons page 18*) qu'en septembre 1955 le bastion ouvrier de la Régie Renault va ouvrir la voie à la 3^{ème} semaine de congés payés.

Cela amène les salariés à poser avec force cette double exigence :

Avoir des salaires corrects et du temps pour vivre

Le gouvernement est bien obligé de l'entendre.

De violents incidents mettent aux prises C.R.S. et grévistes



**Des blessés
de part et d'autre
Le service d'ordre
a été retiré
des chantiers
de Penhoët**

Résistance de l'Ouest - 22.06.1955



Septembre 1955 : la 3^{ème} semaine de congés payés à la Régie Renault

L’histoire de cette 3^{ème} semaine de congés payés à la Régie Renault mérite d’être connue.

A cette époque la CGT est fortement implantée chez Renault, tellement puissante qu’elle hérite du surnom de « forteresse ouvrière ».

Tout le pays se souvient de l’été 1955 aux chantiers navals et des affrontements qu’il y a eu.

Le PDG de la Régie Renault, Pierre Dreyfus, craint que la contagion de la lutte ne gagne son entreprise et va tenter une manœuvre d’apaisement pour garantir la paix sociale :

il va signer le **15 septembre 1955** un accord qui prévoit la 3^{ème} semaine de congés payés avec des contreparties plus ou moins flous, notamment ne pas recourir à la grève.

Dans un premier temps, la CGT ne signe pas cet accord qui pourtant est paraphé par FO, la CFTC et le syndicat indépendant de Renault le S.I.R.

La CGT ne signe cet accord qu’un mois plus tard en prenant bien soin de faire savoir qu’en aucun cas elle ne respecterait la clause antigrève.

L’accord de Renault fait tâche d’huile principalement dans les entreprises qui ont des syndicats organisés et là, bien sûr, où la CGT est implantée.

Cette contamination s’étend dans le **deuxième semestre de l’année 1955**, dans la métallurgie, les mines, les banques, etc.

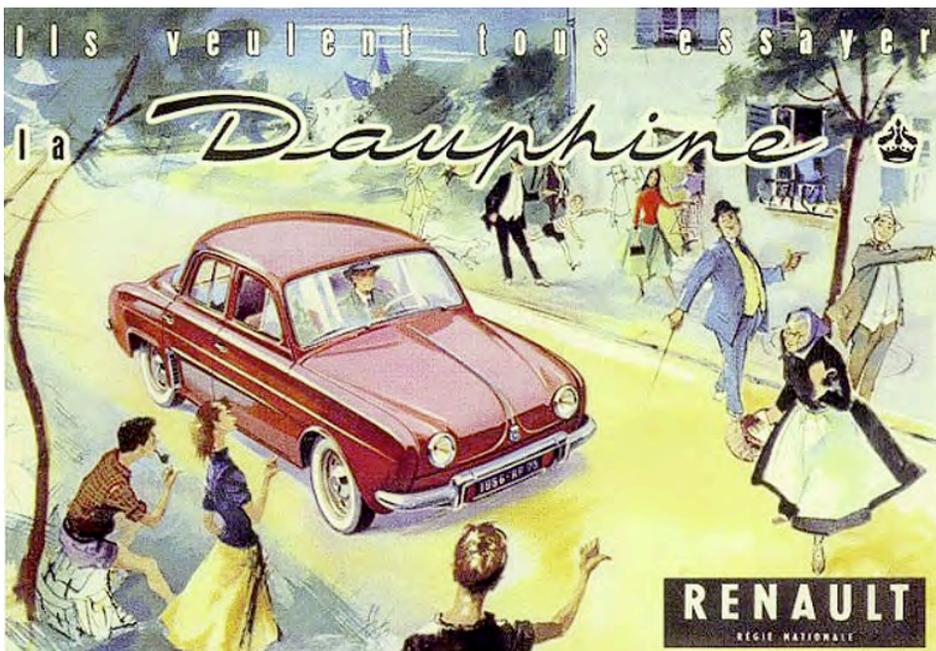
On peut estimer qu’à **la fin de l’année 1955** la majorité des grandes entreprises bénéficie de la 3^{ème} de congés payés, le patronat voulant faire retomber les tensions.

On peut remarquer que, contrairement à 1936, où la loi avait précédé les accords, là ce sont les accords qui précèdent la loi.

La loi ne tardera pas à arriver, ce sera le 27 mars 1956.



Photo : Marc Reboud - VO Editions





Mars 1956 : la loi sur la 3^{ème} semaine de congés payés est votée

Suite à la dissolution de la Chambre des Députés, fin 1955, les élections du 2 janvier 1956 amènent au Palais Bourbon une majorité de gauche. La présidence du Conseil est confiée à Guy Mollet.

La situation en France est sérieusement tendue.

La guerre en Algérie s'intensifie et le gouvernement fait appel au contingent.

La CGT condamne fortement cette guerre et l'envoi en Algérie de la jeunesse de notre pays. Les manifestations succèdent aux manifestations contre cette guerre.

De plus, le coût financier est élevé et comme toujours ce sont les salariés qui subissent le contre coup.

Manifestations contre la guerre, manifestations pour l'augmentation des salaires. Le climat devient de plus en plus explosif.

Le gouvernement va tenter, par une mesure populaire, de faire retomber la pression.

Il charge alors son ministre du travail, Albert Gazier, de déposer un projet de loi accordant une 3^{ème} semaine de congés payés.

Cette loi sera votée le 27 mars 1956.

Elle ne va pas pour autant désamorcer la tension sociale, bien au contraire. Au **printemps 1957**, on assiste à des luttes importantes à la SNCF, dans la Fonction publique, dans la sidérurgie. Les grèves reprennent aux chantiers navals tandis que la guerre d'Algérie s'accroît, dans un climat de coup d'État qui conduit au putsch du **13 mai 1958** portant De Gaulle au pouvoir.

**Mais cette 3^{ème} semaine de congés payés démontre
une fois de plus que le patronat a les moyens de payer
et que l'économie supporte sans défaillir ce nouvel acquis.**

LOI n°56-332 du 27 mars 1956

Modifiant le régime des congés annuels payés

L'Assemblée nationale et le Conseil de la République ont délibéré,

L'Assemblée nationale a adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Art. 1^{er}. – I. – Les alinéas 1^{er}, 2, 4, 6 et 9 de l'article 54 g du livre II du code du travail sont abrogés et remplacés par les dispositions suivantes :

Art. 54 g. – Le travailleur qui, au cours de l'année de référence, justifie avoir été occupé chez le même employeur pendant un temps équivalent à un minimum d'un mois de travail effectif, a droit à un congé dont la durée est déterminée à raison d'un jour ouvrable et demi par mois de travail, sans que la durée totale du congé exigible puisse excéder dix huit jours ouvrables. Lorsque le nombre de jours ouvrables ainsi calculés n'est pas un nombre entier, la durée du congé est arrondie au nombre de jours immédiatement supérieur.

J.O. 31 mars 1956 p 3120



Décembre 1962 : les salariés de la Régie Renault obtiennent la 4^{ème} semaine

Cette année 1962 va être une année très agitée. En ce début d'année, les manifestations redoublent pour la Paix en Algérie. **En février**, la brutalité des forces de l'ordre, lors d'une manifestation pour la Paix et contre l'OAS, va faire 8 morts au métro Charonne. **En mars**, les accords d'Evian mettent fin à la guerre d'Algérie.

C'est l'année où Georges Pompidou devient 1^{er} ministre et les questions sociales reviennent au premier plan avec, tout au long de l'année, de très nombreuses manifestations pour les salaires et les conditions de travail.

A la Régie Renault, où la CGT est la première organisation syndicale majoritaire, les actions répétées obligent la Direction à accorder en **décembre 1962**, la 4^{ème} semaine de congés payés aux salariés.

Cette victoire va avoir une répercussion importante car désormais l'ensemble des salariés savent que, par la lutte, il est possible d'obtenir une 4^{ème} semaine de congés payés.

Cette victoire va entraîner d'autres luttes et d'autres victoires.

Le chemin est tracé par les salariés de Renault. « La forteresse ouvrière » une fois de plus va continuer à se renforcer jusqu'en 1968. Comme pour la 3^{ème} semaine, les accords d'entreprises vont précéder la loi.

**C'est la démonstration que lorsque les salariés
sont fortement organisés,
ils peuvent obtenir des avancées très importantes.**





Le gouvernement Pompidou vivement contrarié par l'accord Renault

Conscient que cet accord et cette victoire suscitent d'autres luttes et d'autres victoires, le 13 février 1963, Georges Pompidou déclare au Figaro « *Il ne saurait être question d'étendre la 4^{ème} semaine à tous les salariés* » laissant sous-entendre que l'économie du pays n'y résisterait pas.

Ce discours ne va pas convaincre les salariés et notamment les mineurs qui, dès le **mois de mars**, vont entrer en lutte avec un appel à la grève à partir du 1^{er} mars.

Il est à noter que le chantage à l'économie en difficulté se perpétue au fil des décennies avec toujours ce même discours : les patrons ne peuvent pas, l'économie n'a pas les moyens. Cependant, l'Histoire nous démontre qu'à chaque fois, à chaque avancée sociale importante, l'économie résiste.

Qui d'ailleurs aujourd'hui peut nier que les congés payés sont à l'origine du développement du tourisme, qui est justement l'une des principales ressources de notre économie.

Aujourd'hui, en voulant réduire les congés payés, le temps de repos des salariés, le tourisme risque d'être fortement perturbé avec des conséquences directes sur l'économie.

D'ailleurs il est intéressant de souligner que c'est Pompidou qui, contraint et forcé, fait voter la loi au printemps 69 sur la 4^{ème} semaine de congés, alors que la lutte avait permis de l'obtenir dans presque toutes les entreprises.

**C'est bien la preuve que les entreprises
ont les moyens de payer !**



Le gouvernement Pompidou



La grande grève des mineurs en mars 1963, l'augmentation des salaires, la 4^{ème} semaine de congés

Dès le mois de janvier 1963, des grèves éclatent dans tous les bassins miniers.

Le 1^{er} mars, c'est la grève totale et illimitée dans les houillères du Nord et en Lorraine.

Le 2 mars, De Gaulle signe le décret de réquisition.

Le 4 mars, c'est l'échec de la réquisition avec une énorme manifestation à Lens et à Forbach. Ce conflit va bénéficier d'un fort soutien populaire.

La CGT, la CFDT, la FEN et l'UNEF appellent à des arrêts de travail contre la réquisition des mineurs.

Le Congrès des Maires de France désapprouve la réquisition.

Le 9 mars, les confédérations syndicales mettent en place un fonds de solidarité. La CGT va organiser des collectes de partout pour soutenir la grève des mineurs.

Le 16 mars, 40 000 mineurs défilent à Lens.

Le 18 mars, 30 000 mineurs manifestent à Saint-Etienne.

Du 21 au 23 mars, de nombreux débrayages se déclarent à EDF-GDF, dans la métallurgie et dans la sidérurgie.

Le 24 mars, c'est la reprise des négociations dans le charbonnage qui achoppe sur la question de la 4^{ème} semaine de congés

Le 29 mars, 70 000 ouvriers et mineurs défilent à Lens.

Ce qui est remarquable dans ce conflit qui a duré plus d'un mois, c'est l'ampleur de la solidarité qui s'est manifestée dans tout le pays.

Le 30 mars, c'est 80 000 personnes qui défilent à Lens.

Les 2 et 3 avril, c'est la reprise des négociations.

Les salariés seront augmentés en moyenne de 10 % et la direction des charbonnages accorde la 4^{ème} semaine de congés.





De 1963 à 1968 : l'extension de la 4^{ème} semaine dans les secteurs et entreprises fortement organisés

L'attribution de la 4^{ème} semaine aux charbonnages de France en avril 1963 va susciter une demande dans les autres entreprises et corporations. Progressivement de secteur en secteur, d'entreprise en entreprise, on va assister à une extension progressive de cette 4^{ème} semaine, principalement et en règle générale, dans les secteurs où la CGT est fortement organisée et où les luttes se développent.

Cette période voit une montée des luttes en puissance qui va nous amener jusqu'en mai 1968.

En 1964, deux évènements vont particulièrement marquer le mouvement social :

1. La grande grève des salariés d'EDF paralyse en partie le pays.
2. La création de la CFDT, issue d'une scission de la CFTC.

En 1965, il y a, au mois de novembre, une énorme manifestation de tous les secteurs publics.

En 1966, c'est l'accord national d'unité d'action entre la CGT et la CFDT.

En 1967, les ordonnances de la Sécurité sociale, première attaque d'envergure contre la Sécu, vont encore cristalliser le mécontentement pendant que s'intensifie la lutte contre la guerre au Vietnam. C'est cette situation qui va conduire à l'explosion de **Mai 68**.

Mais durant toute cette période, le nombre de secteurs et d'entreprises qui lâche sous la pression des salariés la 4^{ème} semaine de congés payés, va aller en augmentant régulièrement.

Pendant les évènements de **Mai 68**, de nombreux syndicats vont se créer dans les petites et moyennes entreprises. A l'occasion des discussions de branches et d'entreprises, cette 4^{ème} semaine va se généraliser pratiquement de partout.

La loi ne va pas tarder et on peut dire que les accords ont précédé la loi.



Séguy / Frachon à la sortie des négociations de Grenelle



Printemps 1969 : la loi sur la 4^{ème} semaine est votée se contentant de reconnaître une situation de fait

Lorsque le 17 mai 1969 est publiée la Loi attribuant la 4^{ème} semaine de congés payés à tous les salariés, cette loi ne fait qu'entériner une situation déjà existante.

En effet dans « la queue de comète » des accords qui suivent les évènements de Mai 68, cette 4^{ème} semaine va s'étendre pratiquement de partout. Seules quelques petites entreprises où il n'y a pas de syndicats ne bénéficient pas de cet acquis. Il devient donc urgent de mettre fin à cette disparité. La Loi est préparée en avril et publiée en mai.

Il est intéressant de constater que Georges Pompidou déclarait en février 1963 :

« Il est impossible d'accorder la 4^{ème} semaine de congés à tous les salariés, l'économie n'y résisterait pas. »

Il est pourtant contraint de faire voter cette loi et bien évidemment, l'économie résiste.

Une fois de plus l'histoire a démontré deux choses :

1. Lorsque les salariés se battent, ils obtiennent.
2. L'argument économique, à chaque fois opposé par le patronat et les pouvoirs en place, ne tient pas.

Mais cette 4^{ème} semaine, faisant suite à 68 et à la prise en compte par les Comités d'Entreprises du désir des salariés de faire des congés un moment fort de l'année, va permettre de développer une véritable « industrie » du tourisme et des loisirs.

MAI-JUIN 1936 a posé les bases.

MAI-JUIN 1968 consacre le fait de société.

Une ère nouvelle vient de s'ouvrir dans le mode de vie des Français. Il est bon aujourd'hui de réfléchir sur quelle évolution pour demain.





5^{ème} semaine de congés, l'ordonnance du 13 janvier 1982

Contrairement aux autres semaines de congés payés, celle-ci n'est pas obtenue à la suite de luttes et de grèves. Elle figure dans le programme du candidat François Mitterrand. Après l'arrivée de la gauche au pouvoir, cette 5^{ème} semaine de congés est officialisée par l'ordonnance du **13 janvier 1982**.

Après cette 5^{ème} semaine, les revendications ne portent pas sur l'octroi d'une 6^{ème} semaine de congés mais sur la réduction du temps de travail et la semaine de 35 heures.

C'est une revendication qui revient régulièrement dans les années 80-90.

Après de très nombreuses discussions et l'opposition du patronat, la semaine de 35 heures est imposée par les Lois Aubry, une du **13 juin 1998** et l'autre du **19 janvier 2000**. Ces lois permettent l'instauration des fameuses RTT (Réduction du Temps de Travail) que la droite et le MEDEF s'emploient à faire voler en éclats.

Il est maintenant permis aux salariés de vendre leurs RTT : conséquence de « *travailler plus pour gagner plus* » de Sarkozy.

Malheureusement les faits sont là. Aujourd'hui des salariés vendent leurs RTT parce que la baisse du pouvoir d'achat devient systématique et dramatique. De très nombreux salariés sont en difficulté et ils croient trouver, en vendant leurs RTT, une solution à leurs problèmes.

L'avenir leur démontrera qu'ils se trompent.

**SI NOUS VOULONS GAGNER PLUS
IL FAUT REVENDIQUER PLUS
ET MANIFESTER PLUS NOMBREUX**

C'est l'Histoire qui nous le démontre !